

Le brevet européen, outil clé du développement à l'international

Le brevet européen permet de s'accorder un monopole sur la fabrication, la commercialisation, l'importation et l'utilisation d'une invention technique sur 34 Etats (Etats de l'Union Européenne et pays associés (Suisse, Liechtenstein, Turquie, Monaco, Islande), et ce pour une durée de 20 ans.

C'est une procédure commune à ces 34 pays qui permet un gain notable de temps et d'argent par rapport à l'utilisation de multiples procédures nationales.

Le brevet constitue un atout évident pour le développement de l'entreprise, à condition bien sûr de savoir rentabiliser cet investissement en intégrant judicieusement cet outil dans la stratégie de l'entreprise. Un brevet bien bâti constitue bien souvent une carte maîtresse pour optimiser le positionnement de l'entreprise sur ses marchés, réduire la marge de manœuvre des concurrents, apporter à ses clients un gage supplémentaire de fiabilité et d'inventivité.

Le brevet européen permet également de valoriser la technologie mise au point par l'entreprise, en concédant des licences pour des marchés européens sur lesquels la société ne souhaite pas se placer directement ou pour des applications sortant du cadre de ses activités traditionnelles. Le brevet permet de négocier plus efficacement et plus sûrement des partenariats technologiques : plus efficacement parce qu'il permet de bien positionner les aspects innovants de la technologie par rapport à l'existant, plus sûrement parce qu'il permet de formaliser plus précisément les limites du transfert de technologie.

Une demande de brevet européen peut être déposée auprès de l'INPI soit directement, soit dans les 12 mois suivant le dépôt d'une demande de brevet suivant une procédure nationale. Cette seconde formule présente l'avantage de disposer de 12 mois supplémentaires pour commencer à évaluer les possibilités commerciales réelles de l'invention sur le marché national, ainsi que de pouvoir protéger les éventuelles améliorations apportées à l'invention au cours de ces 12 mois. La durée de protection du brevet européen court alors à partir de la date de dépôt de la demande nationale.